

NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS

Sommaire :

I-A - Recettes de fonctionnement

I-B - Dépenses de fonctionnement

I-C - Détail des dépenses de fonctionnement

I-C-1 : Dépenses générales de fonctionnement

I-C-2 : Dépenses en gérontologie

A : Maintien à domicile

B : Portage de repas

C : Subvention à la RPA

I-C-3 : Dépenses en solidarité

A : Lien social

A : Solidarité

I-C-4 : Dépenses de personnel

II-A Recettes d'investissement

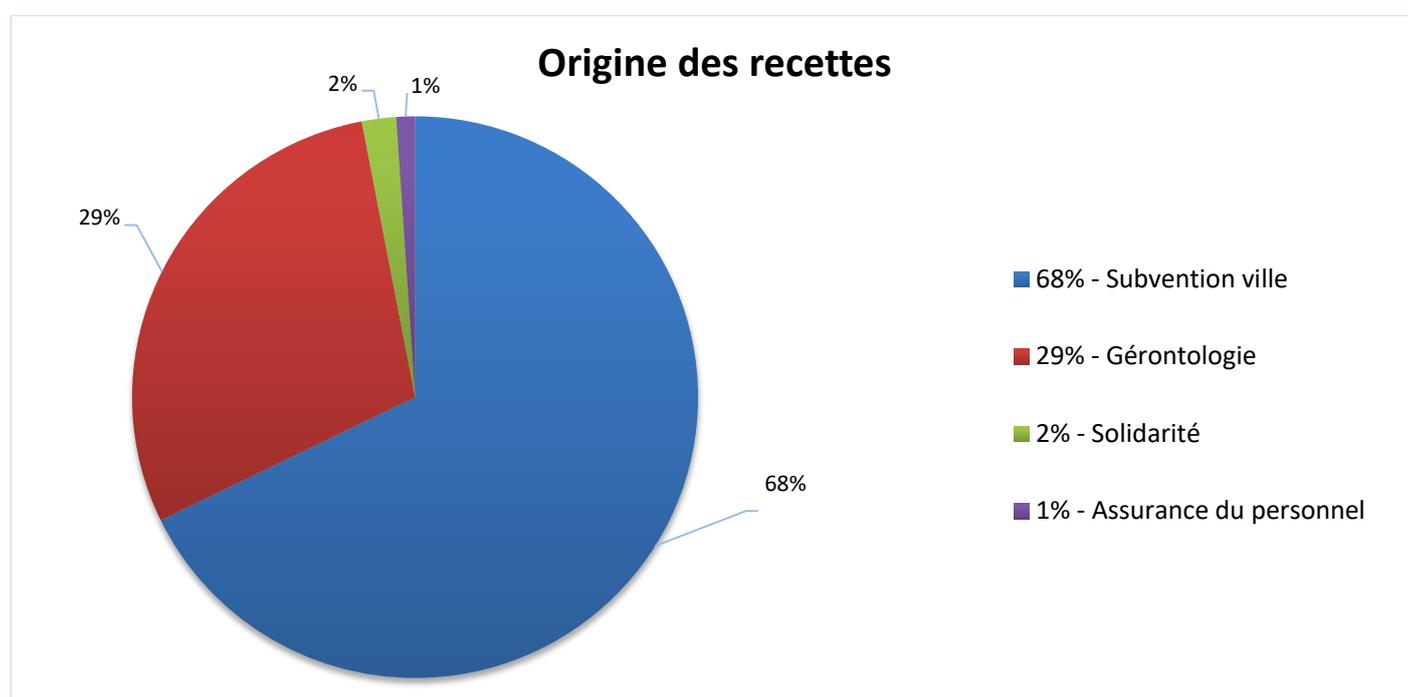
II-B Dépenses d'investissement

Cette note a pour objet de présenter les principaux axes du budget primitif (BP) du CCAS pour 2024 qui prend en compte les orientations et les besoins recensés lors du Débat d'orientation budgétaire. Bien que le vote du budget se fasse par chapitres, cette note propose une présentation par thématiques plus lisible.

Le budget primitif 2024 s'élève à 1 645 000 € pour la section de fonctionnement et 26 500 € pour la section d'investissement.

Budget Primitif 2023		Budget Primitif 2024	
Section Fonctionnement	Section Investissement	Section Fonctionnement	Section Investissement
1 582 000 €	41 000 €	1 645 000 €	26 500 €

I-A Recettes de fonctionnement



	BP 2023	BP 2024	Différence	Ecart
Subvention ville	1 050 000 €	1 115 000 €	65 000 €	6,19 %
Gérontologie Aides à domicile - Portage de repas – Instruction des dossiers pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)	484 200 €	480 200 €	- 4 000 €	- 0,83 %
Solidarité Lien social - Meyl'entraide - TAG	22 300 €	32 300 €	+10 000 €	44,84 %
Assurance du personnel	25 500 €	17 500 €	- 8 000 €	- 31,37 %
Total	1 582 000 €	1 645 000 €	+ 63 000 €	4 %

Les recettes du CCAS pour 2024 sont estimées à 1 645 000 €, soit une hausse par rapport à 2023 de 63 000 € et sont réparties comme suit :

❖ **Subvention d'équilibre versée par la ville**

Elle a pour but d'équilibrer le budget primitif du CCAS. Elle s'élève à **1 115 000 €** et représente la recette la plus importante du CCAS. Son montant est en augmentation par rapport au BP 2023 (+65 000 € ; 6 %) dû notamment à la hausse des charges de personnel. La subvention permet donc au CCAS de garder une activité constante. Les détails sont expliqués dans la partie dépenses de personnels.

Les paragraphes qui suivent reprennent point par point l'estimation de l'évolution des autres recettes du CCAS.

❖ **Recettes générées par les actions en direction des séniors (gérontologie)**

Elles sont estimées à **480 200 €**, soit **une baisse de 4 000 €** par rapport à 2023. Ces recettes sont divisées en quatre et elles n'évoluent pas toutes de la même façon :

- L'instruction des dossiers APA, financée par le conseil départemental diminue de 11 200 € pour l'année 2024. Le nombre de demandes effectuées pour l'instruction, le suivi et l'accompagnement des dossiers a été moins important car l'année précédente un agent à 80 % en congés maternité a été remplacé à temps plein pendant 6 mois. Le conseil départemental versant sa participation en s'appuyant sur le nombre de dossiers instruits au cours de l'année N-1, la recette pour 2024 s'élève à 105 000 € (116 200 € en 2023).
- La prestation réalisée par le service d'aide à domicile diminue de 25 000 € par rapport à 2023, le service rencontre des difficultés pour maintenir son effectif opérationnel au complet (arrêts maladie, postes vacants, embauche difficile...). Le CCAS constate donc que le nombre d'heures réalisées au domicile des bénéficiaires est en baisse et estime la recette pour 2024 à 100 000 € (125 000 € en 2023). Cependant, avec la mise en place de la nouvelle organisation, l'achat d'un nouveau logiciel, de nouveaux téléphones, l'installation d'un cahier numérique et des embauches, nous envisageons le développement de notre activité créant ainsi une augmentation de la recette.
- Le conseil départemental verse une participation au CCAS pour les heures réalisées par le service d'aide à domicile concernant des personnes dépendantes. Le montant de cette participation est en hausse et s'élève à 172 200 € pour 2024 (+ 32 200 €). Le service tend à augmenter son activité du fait de deux embauches récentes sur les heures APA réalisées au domicile.
D'autre part, l'augmentation de cette recette est due principalement à la signature d'un avenant au CPOM qui permet la compensation forfaitaire du CTI Segur pour les agents concernés au titre de l'année 2023.
Pour information, le coût annuel standard pour un ETP à temps complet présent toute l'année aux effectifs a été fixée par la DGCS à 3 396 € pour 2023. Il représente le coût maximal qui sera compensé par le Département. Le financement sera effectué en une seule fois l'année A+1 après présentation des justificatifs au Département. Pour les années suivantes, le coût annuel standard calculé par la DGCS sera communiqué à l'organisme gestionnaire dès que le Département aura connaissance du montant.
- Le portage de repas à domicile reste stable pour l'année 2024, le service souhaite pérenniser voir renforcer cette prestation pour répondre au besoin de la population. La recette pour 2024 est estimée à 90 000 €.

❖ **Lien social et solidarités**

Le CCAS souhaite maintenir ses activités de lien social et de solidarité en 2024 tout en les adaptant en fonction des demandes des usagers. Toutefois, les recettes sont estimées à **32 300 €**, soit une hausse de 10 000 €.

- Compte-tenu des recettes réalisées l'année précédente, la recette des prestations des activités de lien social pour les seniors (aquagym, pilates, gymnastique...) est estimée à 25 000 € pour 2024 soit une hausse de 10 000 € par rapport au BP 2023. Cette augmentation s'explique par le nombre d'inscription en hausse par rapport aux années précédentes et par le maintien des activités toute l'année. En effet, les années précédentes cette recette avait été directement impactée par l'épidémie de Covid-19 qui contraignait la proposition des activités pour respecter les règles sanitaires.
- La participation des bénéficiaires à la distribution alimentaire et à l'épicerie sociale reste stable, elle est estimée à 5000 €.
- La participation prévue par convention avec la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) pour la mise en place des paniers solidaires, reste stable et est estimée à 2000 €.

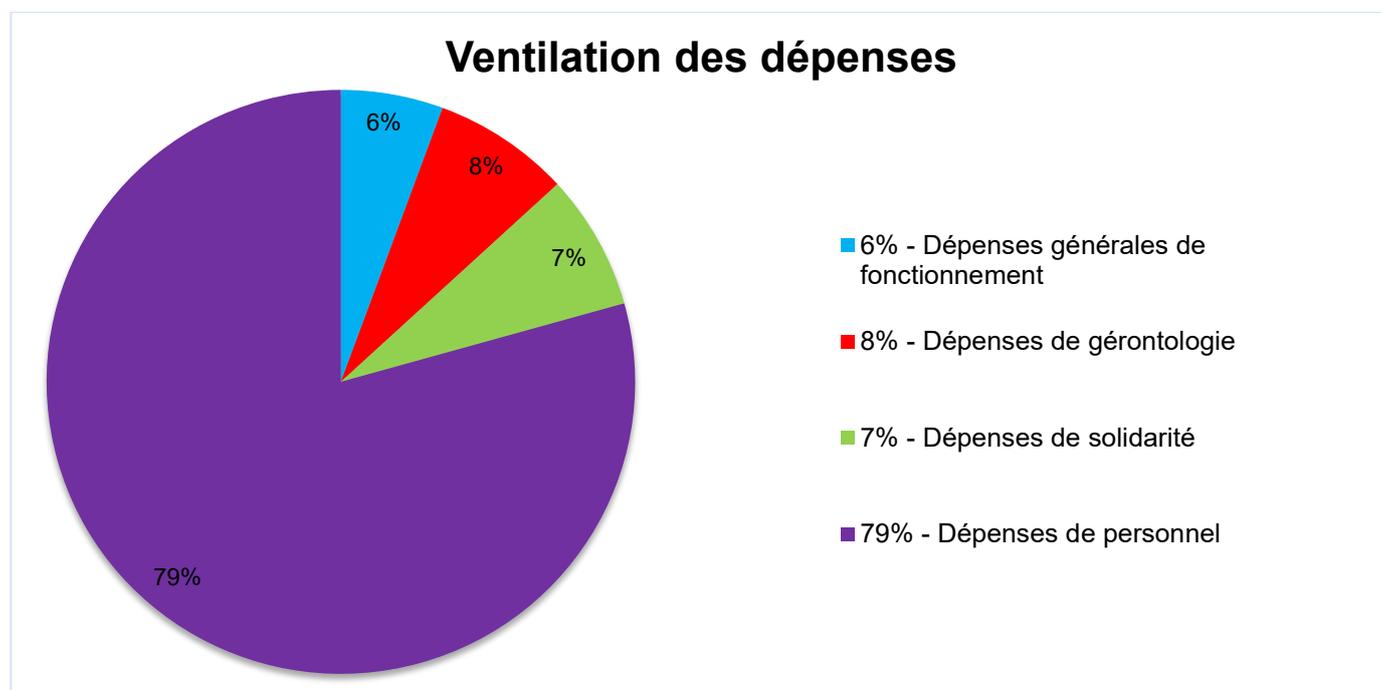
❖ **Assurance du personnel**

Les prévisions de recettes concernant l'assurance du personnel sont en baisse de 8 000 € par rapport au BP 2023. La recette concernant le personnel diminue pour être en adéquation avec les recettes réalisées les années précédentes.

I-B Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, estimées pour 2024 à 1 645 000 €, sont ventilées en quatre grandes masses :

- ❖ les dépenses générales de fonctionnement
- ❖ les dépenses de gérontologie
- ❖ les dépenses de solidarité
- ❖ les dépenses de personnel



Dépenses de fonctionnement	BP 2023	BP 2024	Ecart	Evolution
Dépenses générales de fonctionnement	182 200 €	92 520 €	-89 700 €	-49,23 %
Dépenses de gérontologie	127 800 €	124 100 €	- 3 700 €	-2,90 %
Dépenses de solidarité	121 980 €	123 380 €	+1 400 €	1,15 %
Dépenses de personnel	1 150 000 €	1 305 000 €	+155 000 €	13,5 %
Total des dépenses	1 582 000 €	1 645 000 €	63 000 €	4 %

I-C Détails des dépenses de fonctionnement

Le présent chapitre a pour but de détailler les quatre grandes dépenses du CCAS, les dépenses générales de fonctionnement, de gérontologie, de solidarité, ainsi que les dépenses de personnel qui représente la dépense la plus importante.

I-C-1 - Dépenses générales de fonctionnement

Les dépenses générales de fonctionnement regroupent toutes les dépenses permettant le bon fonctionnement du CCAS ainsi que celles communes à tous les services et sont constituées principalement de :

- ❖ Assurance
- ❖ Frais de déplacement et de mission
- ❖ Subvention versée au COS pour le personnel du CCAS

- ❖ Impression de catalogues et publication
- ❖ Fournitures administratives, affranchissement, documentation...
- ❖ Formation du personnel
- ❖ Convention d'assistance et de mise à disposition des locaux et services entre le CCAS et la ville
- ❖ Dotations aux amortissements

Le total de ces dépenses estimé pour 2024 s'élève à 95 520 €, soit une baisse de 89 700 € par rapport au BP 2023. Cette baisse correspond principalement à la variation de plusieurs lignes de dépenses :

- Hausse de la dépense de la subvention versée au COS Meylan pour les agents de 1 000 €, elle s'ajuste en fonction du réalisé de l'année précédente mais aussi en fonction du nombre d'agents adhérents au COS. Le mandat de gestion voté en Conseil d'Administration prévoit toutes les modalités de calcul de la subvention.
- Hausse de la dépense prévue pour la dotation aux amortissements de 11 000 € par rapport à 2023, elle est calculée en fonction des biens que le CCAS a acquis et au nombre d'années d'amortissement de ces immobilisations.
- Hausse de la dépense des assurances du CCAS de 1 000 €, elle s'ajuste en fonction du réalisé de l'année précédente. Cette dépense comprend l'assurance des locaux mais elle assure également l'ensemble des agents qui utilisent leur véhicule dans le cadre de leur mission de travail.
- Suppression de la prévision de dépenses concernant la mise à disposition de locaux et de services entre le CCAS et la Ville. Une nouvelle convention a été signée en 2023, elle recense toutes les missions exercées par le CCAS ainsi que toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et leur éventuel remboursement par le CCAS.
- Baisse de la dépense de prestations de service de 1 000 € par rapport à 2023, elle s'ajuste en fonction des besoins du CCAS sur l'année 2024.

Le reste des dépenses générales de fonctionnement restent stable (fournitures administratives, alimentation, formation du personnel, téléphonie)

I-C-2 –Dépenses en gérontologie

Elles regroupent :

- ❖ l'unité d'aide à domicile
- ❖ le portage de repas à domicile
- ❖ la subvention d'équilibre versée à la Résidence autonomie Pré Blanc.

Le montant total des dépenses de gérontologie baisse de 3 700 € en raison de la variation de ces lignes :

- baisse de la dépense de la subvention d'équilibre versée par le CCAS à la Résidence Autonomie Pré Blanc de 10 000 €
- augmentation de la dépense de fourniture de repas de 6 000 (+ 8%) dû à la hausse des prix des fournisseurs
- augmentation de la dépense liée à la location du véhicule de portage de repas de 300 € pour s'ajuster en fonction du réalisé de l'année précédente

➤ **A - Maintien à domicile**

Les dépenses du service de maintien à domicile concernent principalement :

- ❖ Le fonctionnement du service (vêtement de travail, fournitures diverses...)

Maintien à domicile	BP 2023	BP 2024	Ecart	Evolution
Dépenses du service	1200 €	1200 €	+ 0 €	0 %

➤ **B - Portage de repas à domicile**

Les dépenses du service de portage de repas à domicile sont constituées principalement de :

- ❖ Achat de repas auprès d'un fournisseur
- ❖ Location du véhicule réfrigéré pour le portage
- ❖ Fonctionnement du service (vêtement de travail, fournitures diverses)

Portage de repas à domicile	BP 2023	BP 2024	Ecart	Evolution
Dépenses du service	91 600 €	97 900 €	+ 6 300 €	7 %

➤ **C - Subvention d'équilibre versée par le CCAS à la Résidence autonomie Pré Blanc**

Depuis plusieurs années, le CCAS prévoit le versement au budget annexe de la Résidence autonomie Pré Blanc d'une subvention permettant d'équilibrer le budget et de ralentir l'évolution du prix de journée facturé aux résidents. Pour 2024, cette subvention s'élève à 25 000 €, elle est en baisse de 10 000 € par rapport au BP 2023, pour permettre à la RPA d'équilibrer son budget annexe. Cette baisse se poursuit afin de retrouver son caractère exceptionnel et vise à tendre vers un auto financement de la RPA.

I-C-3 – Dépenses en solidarité

Elles regroupent les dépenses :

- ❖ du lien social :
 - Sorties d'été (prestation + transport)
 - Après-midis dansants
 - Divers ateliers (remue-méninge, informatique, scrapbooking...)
 - Activités proposées aux personnes âgées (aquagym, pilâtes, yoga...)
 - Colis de Noël
 - Spectacle des vœux aux seniors
 - Animation du réseau de bénévoles intervenant auprès des personnes isolées
 - Lutte contre l'isolement « On sort »
- ❖ de la solidarité (aides, plate-forme Meyl'entraide, subventions aux associations)
 - Aides aux vacances pour les personnes âgées et les enfants
 - Des projets Noël solidaire et sortie famille solidarité
 - Aides de la commission permanente
 - Plate-forme des solidarités Meyl'entraide (épicerie sociale...)
 - Subventions de fonctionnement à des associations Meylanaises œuvrant dans le domaine de la solidarité ou en direction des seniors.

➤ **A – Lien social**

Les dépenses du service de lien social augmentent de 8 500 € par rapport à 2023, le CCAS intègre dans le budget la dépense concernant la manifestation accessibilité qui est mise en place par la chargée de missions action sociale. Pour information, les années précédentes cette dépense était prévue au budget de la Ville et géré par le Département Proximité.

➤ **B – Solidarité**

Les dépenses de solidarités diminuent de 7 100 € par rapport à 2023 principalement en raison de la baisse de quelques lignes d'aides aux vacances versées pour les personnes âgées et les enfants. En effet, le pass'loisirs mis en place par la collectivité permet aux usagers de bénéficier de tarifs très avantageux ce qui entraîne la suppression de l'aide au centre de loisirs Horizons faites par le CCAS. Les montants sont ajustés pour être en adéquation avec le réalisé des années précédentes.

La dépense pour l'attribution des subventions aux associations reste inchangée pour l'année 2024, elle est estimée à 57 000 €. Le travail sur les critères d'attribution des subventions aux associations permet d'avoir un regard plus juste sur la demande et les montants versés par le CCAS en fonction d'un projet précis.

Solidarité	BP 2023	BP 2024	Ecart	Evolution
Dépenses lien social	34 800 €	43 300 €	+8 500 €	24,43 %
Dépenses solidarité	87 180 €	80 080 €	-7 100 €	-8,14 %
Total	121 980 €	123 380 €	+1 400 €	1,15 %

I-C-4 – Dépenses de personnel

La masse salariale estimée pour 2024 s'élève à **1 305 000 €** et progresse de 155 000 € par rapport à 2023 +13,5 %.

Cette augmentation est due principalement à la hausse des charges de personnel qui s'explique comme suit :

- **La revalorisation du point d'indice** pour tous les agents de la fonction publique (+1,5%), décidé par l'Etat et effectif depuis le 1er juillet 2023 pour faire face à la hausse de l'inflation. Cette revalorisation fait suite à la revalorisation du point d'indice de +3,5% mise en œuvre en juillet 2022.
- **La revalorisation statutaire des grilles de 5 points d'indice pour tous grades**, décidée également par l'Etat et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2024. Cette mesure se traduit par une revalorisation de 25 € brut mensuel par agent.
- **Transfert de deux postes liés au logement** sur le budget du CCAS.

Pour 2024, la prévision de ces dépenses a été réalisée en fonction de l'organisation du CCAS qui permet d'analyser précisément les dépenses de personnel qui sont réparties en 4 groupes :

- ❖ Direction :
 - Une directrice
 - Une conseillère au cabinet du Président du CCAS et Maire de Meylan
 - Une cheffe du service administratif et budgétaire
 - Quatre agents administratifs assistantes / chargés de l'accueil

- ❖ Unité gérontologie :
 - Une responsable de l'unité chargé de l'instruction des dossiers APA et de la coordination gérontologique
 - 2 agents conseillères socio-éducatifs chargées de l'instruction des dossiers APA

- ❖ Unité aide à domicile :
 - Une responsable de l'unité
 - Un agent administratif
 - 14 aides à domicile
 - 1 agent assurant le portage de repas

- ❖ Unité accès aux droits et aux solidarités :
 - Une responsable de l'unité, éducatrice spécialisée
 - Une référente solidarité
 - Une animatrice lien social
 - Une coordinatrice logement social
 - Une chargée de missions d'accueil avec instruction sociale des dossiers logement

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les agents du service logement intègre le CCAS, les charges de personnels sont donc transféré de la Ville au CCAS pour un montant de 100 000 €.

A noter : le poste de la chargée de mission action sociale est pris en charge par la Ville du fait des missions transversales entre la Ville et le CCAS.

Dépenses de personnel	BP 2024
Direction	351 000 €
Unité gérontologie	114 000 €
Unité aide à domicile	624 000 €
Unité accès aux droits et aux solidarités	216 000 €

	BP 2023	BP 2024	Ecart	Evolution
Dépenses de personnel	1 150 000 €	1 305 000 €	+155 000 €	13,5 %

II-A Recettes d'investissement

BP 2023	BP 2024	Ecart
41 000 €	26 500 €	- 14 500 €

Dans l'attente du compte administratif 2023 permettant l'affectation des résultats de l'année N-1, les recettes d'investissement sont constituées :

- du FCTVA (1 071 €)
- des amortissements (22 500 €)
- du remboursement des prêts accordés par la commission permanente (2 929 €)

II-B Dépenses d'investissement

BP 2023	BP 2024	Ecart
41 000€	26 500 €	-14 500€

Les dépenses d'investissement identifiées pour 2024 sont :

- Les prêts accordés par la commission permanente (2 929 €)
- Les autres dépenses sont en baisse et s'ajustent en fonction des besoins pour l'année 2024.
Le CCAS avait augmenté ces dépenses l'année précédente dans le but d'acquérir un nouveau logiciel pour l'unité d'aide à domicile qui permet d'améliorer le travail de planification des interventions, le calcul des heures réalisées, une fluidité d'échanges avec le département concernant le CPOM, la facturation mais également la télégestion et le suivi des pointages au domicile des personnes. Ce logiciel est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024.